

COMMUNE
DE
SUNDHOUSE



ARRETE MUNICIPAL N° 68/2023

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT Rue des Messieurs

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542 -2 L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

Considérant les travaux de réalisation d'un branchement pour l'eau et l'assainissement au numéro 23 rue des Messieurs à SUNDHOUSE, du 06 au 08 septembre 2023 ;

Considérant que pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : La rue des messieurs sera interdite à la circulation, sauf riverains, durant toute la durée des travaux, soit du 06 au 08 septembre 2023 ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place par la société JEHL de Artolsheim, responsable des travaux ;

Article 4 : Le présent arrêté est valable pour toute la durée des travaux ;

Article 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marckolsheim
- M. Le Directeur de l'entreprise JEHL
- M. le Directeur du SDEA
- M. Le chef de l'Unité Territoriale de Sundhouse
- M. Le Président du SMICTOM de Scherwiller
- Affichage et site internet

Fait à SUNDHOUSE, le 04/09/2023

Le Maire,
Mathieu KLOTZ

